

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 15

I – À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« un examen »,

les mots :

« une évaluation » ;

II. – En conséquence, aux alinéas 26 et 27 et à la seconde phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« examen »

le mot :

« évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'Office français de l'immigration et de l'intégration procède à une « évaluation » de la vulnérabilité, et non un « examen », terme rattaché champ lexical médical.

Le terme évaluation est d'ailleurs contenu dans le titre de la section.